



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE  
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de la Fédération Nationale des Producteurs de Fruits de l'AOP n Prune et du Bureau Interprofessionnel du Pruneaux en date du 28 mai 2020,*

Nom commercial	EXIREL
Numéro d'AMM	2150086
Substance(s) active(s)	Cyantraniliprole 100 gr / litre
Titulaire de l'autorisation	FMC Agricultural Solutions 54 - 56 Avenue HOCHÉ 75008 PARIS

**L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 1er juillet 2020 au 29 octobre 2020 selon les dispositions suivantes :**

**1- Conditions d'emploi**

<b>Protection de l'opérateur et du travailleur</b>	<b>Protection de l'opérateur :</b> Afin de garantir la protection de l'opérateur, les équipements suivants doivent être portés lors des différentes phases de manipulation spécifiées ci-après : <u>Pendant le mélange/chargement :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant</li><li>- EPI partiel (blouse) à manches longues de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée</li><li>- Gants en nitrile certifiés EN 374-3</li></ul> <b>Pendant l'application :</b> <u>Si application avec tracteur avec cabine :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant</li><li>- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine</li></ul>
--	--



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

	<p><u>Si application avec tracteur sans cabine (pulvérisation vers le haut) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche</li><li>- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation</li></ul> <p><b>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant</li><li>- EPI partiel (blouse) à manches longues de catégorie III et de type PB (3) à porter pardessus la combinaison précitée</li><li>- Gants en nitrile certifiés EN 374-3</li></ul> <p><b>Protection du travailleur :</b></p> <p>Pour les cultures nécessitant l'intervention de travailleurs après l'application, il est nécessaire de respecter le délai de rentrée de 48 heures sur la parcelle traitée, d'intervenir sur une culture sèche, et de porter une combinaison de travail (ou ensemble veste/pantalon) en polyester 65 %/coton 35 %, grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant.</p> <p><b>Délai de rentrée sur la parcelle traitée : 48 heures</b></p>
<b>Protection environnement / eau</b>	<p><b>SP 1 :</b> Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.</p>
<b>Protection des organismes aquatiques</b>	<p><b>SPe 3 :</b> Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau incluant un dispositif végétalisé permanent de 20 mètres ne pouvant être réduit.</p>
<b>Protection des abeilles</b>	<p><b>SPe 8 :</b> Dangereux pour les abeilles. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- ne pas appliquer moins de 7 jours avant et après la floraison ;</li><li>- ne pas appliquer pendant les périodes de production d'exsudats ;</li><li>- ne pas appliquer lorsque les adventices en fleur sont présentes ou enlever les adventices avant leur floraison ;</li><li>- respecter un délai de 12 heures entre le traitement et l'introduction des pollinisateurs pour les usages sous abri.</li></ul>
<b>Protection des résidents et personnes présentes</b>	<p>Respecter une distance d'au moins 10 m entre le dernier rang traité et :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;</li><li>- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement.</li></ul>

## 2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Prunier*Trt Part.Aer. *Mouches Code usage: 12653125	Prunier	0,75 litre /ha par application Intervalle entre les applications : au minimum 10 jours	2 applications maximum	Du stade BBCH 79 au stade BBCH 87	7 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 3 juillet 2020

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

  
Bruno Ferreira